REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-54 / Département Economie

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/06/2025

Délibération n° CP-2025-54 – Fixation du prix de location des stands aux exposants dans le cadre de la 4ème édition du Marché de Noël de la CTG du 5 au 7 décembre 2025.

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 14h20, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-84-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-84-4

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la réalisation d'un marché de Noël sur le parking extérieur de la collectivité Territoriale de Guyane qui se déroulera sur 3 jours, du 5 au 7 décembre 2025.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de louer des stands aux exposants moyennant le versement d'une redevance qui sera fixée selon la tarification ci-après déclinée :

Type de stand	Prix de stand en 2025 (€)
3x3m (9m²)	**300**
4x4m (16m²)	**400**
5x5m (25m²)	**500**
5x5 m (25m²) **pour l'activité restauration**	**600**
Emplacement vide	**250**

ARTICLE 3 : PRECISE qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé afin de sélectionner les exposants qui seront sélectionnés selon les critères suivants :

- de l'originalité et de l'authenticité des produits ;

- de leur cohérence avec la période de Noël et de la thématique retenue ;

- de la nature et de la qualité des produits proposés à la vente ou à la revente ;

- de l'engagement du commerçant en matière de développement durable

- de la présentation et de l'aspect qualitatifs du périmètre de vente affecté par la CTG.

ARTICLE 4 : INDIQUE qu'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public sera établi à cet effet avec chaque Exposant.

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes en résultant seront versées au budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES

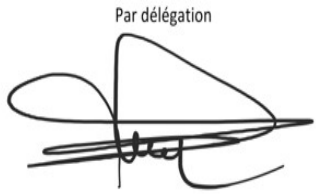
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 08/07/2025
Date de retour préfecture : 08/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176664-DE-1-1
Publiée le : 08/07/2025

* Le 1er Vice-Président



Jean-Paul FEREIRA